

Des migrations bien encadrées dans les seigneuries rurales carolingiennes. L'exemple de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (823-828)

La thématique de la mobilité et de la sédentarité dans les anciennes sociétés rurales est l'objet de vifs débats entre historiens depuis une décennie. Après un article pionnier d'Alain Croix réfutant vigoureusement l'opinion commune d'une France rurale d'Ancien Régime « enracinée dans le village natal » formulée par Pierre Goubert¹, Jacques Dupâquier a récemment repris la question en insistant sur l'importance de clarifier des concepts comme ceux d'enracinement, d'endogamie et de sédentarité, de déracinement et de migration². « L'ouverture des villages sur l'extérieur est une réalité évidente dans l'ancienne France ». Mais il convient de définir avec précision ce qu'on doit entendre par l'extérieur dans la vie des paysans. Il faut ajouter deux dimensions à la mobilité géographique : la position multiple des individus dans des relations sociales qui dépendent d'identités sociales précises et les positions successives qu'ils occupent dans l'espace-temps. « En effet, chacun se positionne à la fois dans le flot de la vie de tous les jours, dans la durée de son temps de vie et dans la durée du 'temps institutionnel', de la structuration 'supra-individuelle' des institutions sociales »³. En outre, la notion de circulation entre le seigneur et les paysans dépendants est centrale dans la logique du système domanial.

Travailler (*servire*) pour le seigneur représentait une donnée centrale de l'expérience sociale dans les relations de dépendance. Chaque activité due au titre du *servitium* sur la réserve amenait les tenanciers à se déplacer dans un lieu caractérisé par son appartenance au seigneur (*dominicum, terra indominicata*), de faire donc se dérouler l'activité dans un environnement particulier. 'Verser' une redevance, c'est se déplacer vers la *curtis* pour l'y verser⁴. Pour le paysan dépendant, sa position se définit par rapport à un seigneur, en fonction de la place qu'il occupe dans l'organisation seigneuriale du point de vue de la terre (*mansus* où réside le tenancier héréditaire) et des hommes (*familia* répartie à l'intérieur et à l'extérieur de la *villa*). 'Fuir' la domination seigneuriale, c'est souvent, sans se déplacer physiquement, tenter d'échapper au service dû. À la suite d'un procès qui s'est déroulé contre eux en mai 847 à Courtisols, des *servi* et des *ancillae* de Saint-Remi de Reims sont enregistrés dans une liste spéciale du polyptyque d'Hincmar en tant que *servi noviter repressi* parce qu'ils ont cherché à se soustraire à des obligations récongnitives de leur condition de non-libres, un *inferior servitium*, pour se prétendre libres. *Repressus* signifie « retenu et contraint par son service à ses devoirs de non-libre ». Le *servus repressus* n'est pas un fugitif. L'idée d' « évasion »

¹ CROIX, « L'ouverture des villages ».

² DUPAQUIER, « Sédentarité et mobilité ».

³ GIDDENS, *La constitution de la société*, p. 35. L'approche et les techniques de la « géographie temporelle » (*Time-geography*) ont été mises au point par HÄGERSTRAND, *Innovation as a Spatial Process*.

⁴ DEMADE « Les corvées en Haute-Allemagne », p. 344, dans l'attente de la publication de sa thèse de doctorat (compte-rendu de la soutenance par MORSEL dans *Histoire et Sociétés rurales*, n° 23, 2005, pp. 309-316).

doit s'entendre ici d'une tentative d'échapper à un statut et à des obligations à l'égard du seigneur⁵.

Le médiéviste doit donc être attentif à des notions telles que le statut personnel, la position vis-à-vis du seigneur (dans les limites d'une seigneurie foncière ou à l'extérieur, par rapport au centre seigneurial local et aux lieux centraux, etc.), le cycle de vie des familles paysannes (un individu peut être successivement domestique, chef d'une exploitation dépendante, puis l'âge venant, simple co-résident, voire « bon-papa » secouru par la matricule paroissiale⁶, etc.), les conditions juridiques d'occupation du sol, etc. Dans chacun de ces rôles, l'idée de 'mobilité' peut recouvrir un nouveau type d'interaction sociale et/ou un véritable déplacement dans l'espace et le temps. Une histoire de la mobilité paysanne devrait considérer tous ces aspects. Nous limiterons la tâche d'aujourd'hui à des cas de mobilité dans l'espace, tout en étant conscient du caractère réducteur (et donc provisoire) de cette démarche et en gardant à l'esprit que l'idée de mouvement (dans l'exemple du *servus repressus*) peut s'appliquer moins à ceux qui se déplacent qu'aux entrants/sortants⁷ de la « famille » seigneuriale.

L'histoire de la mobilité géographique des populations anciennes a surtout été écrite à partir des sources démographiques du XV^e au XIX^e siècle. La quantification est inaccessible avant l'ère pré-statistique et statistique. Toutefois, des études de micro-histoire peuvent être menées à partir des inventaires de population exceptionnellement détaillés conservés pour l'époque carolingienne en Provence (polyptyque de l'église de Marseille, 813-814), en pays rémois (polyptyque de Saint-Remi de Reims, après mai 847) et dans l'Île-de-France (polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, 823-828)⁸. Parmi ces trois sources, le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés est le seul document carolingien à repérer soigneusement parmi les paysans recensés sur le terrain, les 'étrangers' (*extranei*) et ceux qui ne font pas partie de la 'famille de Saint-Germain' (*qui non sunt Sancti Germani*), des 'nouveaux arrivants' (*advena*) dans la famille seigneuriale et des dépendants de Saint-Germain déplacés, en provenance d'une autre propriété de l'abbaye. L'ensemble de ces mentions constitue un *corpus* non-exhaustif de 203 adultes (4,3 % du total) à étudier en comparaison avec l'ensemble de la population adulte recensée dans le polyptyque (4700 individus) pour tenter d'approcher la nature, l'intensité et les motivations de cette mobilité géographique⁹. Il constitue donc un sous-ensemble de taille modeste, mais bien différencié notamment par le genre : le taux de masculinité

⁵ DEVROEY, « Libres et non-libres ».

⁶ *Nonno/nunno* est utilisé par les moines dès le V^e s. pour s'adresser aux plus anciens d'entre eux. Il s'agit sans doute d'un mot enfantin, présent dans le domaine indo-européen. Son utilisation pour désigner un pauvre de la matricule évoque l'idée du « bon-papa » secouru par cette institution paroissiale. *Recueil des actes de Charles le Chauve*, édité par Georges TESSIER, 3 vol., Paris, 1943-1955, 2, n° 269, p. 107 (864).

⁷ La prudence fait donc préférer dans certains cas les termes entrants/sortants à immigrants/émigrants.

⁸ Saint-Germain-des-Prés et Saint-Remi de Reims : DEVROEY, « Peasant Mobility and Settlement ». Marseille : ZERNER, « Sur la croissance agricole en Provence ». Il faut ajouter pour l'Italie les travaux pionniers de FELLER, « La population abruzzaise ». ID., « Décrire la terre ». ID., « Liberté et servitude ».

⁹ Chiffres fournis par BOURIN, CHAREILLE, « Colons et serfs ».

parmi les migrants est de 38 % seulement alors que les hommes étaient plus nombreux que les femmes (58 %) dans la population adulte totale.

1. les hôtes, des paysans en marge

Si on prend en compte le fait que dans un finage donné, il pouvait y avoir, à côté de petits propriétaires autonomes, plusieurs seigneurs et donc plusieurs familles (groupes de dépendants) seigneuriales entre lesquelles pouvaient exister des échanges, par exemple de conjoints, il faut bien considérer que tout 'étranger' ou 'nouvel arrivant' n'est pas forcément un 'déplacé'. On s'attendrait par exemple à ce que les 'hôtes' mentionnés dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, qui occupent des petites tenures marginales constituées d'une habitation et d'un lopin de terre, soient des nouveaux arrivants, des étrangers accueillis sur les terres de l'abbaye (comme le seront la plupart des hôtes du XII^e s.). En réalité, on rencontre aussi bien, voire majoritairement, parmi les hôtes des hommes de Saint-Germain, simples colons ou non-libres, que des immigrants, *advena*e et *extranei*¹⁰. Dans la sémantique sociale du IX^e siècle, ce qui caractérise la position de l'hôte, ce n'est pas son statut personnel, mais le fait qu'il ne soit pas un manant, occupant stable d'un manse transmissible avec ses droits, charges et obligations individuelles et collectives à un (ou plusieurs) héritier(s). C'était un simple occupant temporaire du sol. Ainsi, aux abords de l'église du *Portus* dans le groupement domanial de Secval : « Y est attaché un manse et demi. Tous ceux qui se trouvent sur [ce manse] sont trois manants et six hôtes »¹¹. Une part des hôtes de Saint-Germain devaient être des cadets réduits à occuper de façon précaire ces maigres tenures cultivées à bras et à gagner le reste de leur pitance comme journaliers. Il faudrait également insister sur la signification du champ sémantique *hospes/hospicium/hospitalitas* qui place l'hôte paysan dans une situation de réciprocité à l'égard de celui qui l'accueille analogue à celle d'un nourri.

2. les « lumières » de Saint-Germain

À l'inverse, des colons, dûment enregistrés comme des hommes de Saint-Germain, placés à la tête de leurs manses respectifs, peuvent se révéler être des « nouveaux arrivants » dans la « famille » locale de l'abbaye. On trouve à la fin du bref du polyptyque d'Irminon consacré au groupement domanial de Béconcelle (France, commune d'Orgerus, Yvelines), une liste de soixante hommes « qui se sont confiés au luminaire de saint Germain » : *Isti sunt homines qui se tradiderunt ad luminariam sancti Germani*. Pour quarante-sept d'entre eux, leur nom figure également parmi ceux des tenanciers responsables des manses de Béconcelle. L'hypothèse d'une proportion aussi importante d'homonymes est exclue¹². Un

¹⁰ Par exemple, à Béconcelle, parmi les tenanciers des *hospicia*, un couple de colons (XXIV 47 : *N colonus et uxor ejus colona nomine N ; ista est ejus filia, N : homines sancti Germani*), un *advena* marié à une *colona* (XXIV 49 : *N advena et uxor ejus colona sancti Germani*) un couple d'*extranei* (XXIV 50 : *N extraneus et uxor ejus extranea nomine N*). Les citations du polyptyque sont référencées d'après la numérotation de Benjamin Guérard adoptée par *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés. Studienausgabe*, édité par Dieter HÄGERMANN, Konrad ELMSHÄUSER, Andreas HEDWIG, Köln-Weimar-Wien, 1993.

¹¹ XXII 1 : *Habet in Porto ecclesiam bene constructam (...); et aspicit ibi mansus .I. et dimidius. Sunt omnes desupra manentes .III. et hospites .VI. Habent inter totos de terra arabili bunuaria .XVII.*

¹² Par exemple : dans la liste (XXIV 183) : *De decania Rægenulfi : Ragenulfus, Maurellus, Wilharius, Frotboldus (...), Cristeus (...), Godalboldus (...)* ; et parmi les tenanciers responsables (XXIV 113 et sv.) : *DE DECANIA RAGENULFI [113] Ragenulfus, colonus et decanus, et uxor ejus, nomine Ercanildis, homines sancti Germani (...) et socius ejus, Nohelenus, sancti Germani (...).*

nombre conséquent de tenanciers de Béconcelle attachés au luminaire étaient des nouveaux arrivants comme sujets de saint Germain (des entrants dans la seigneurie), mais pas forcément comme habitants du lieu. De telles auto-traditions interviennent souvent dans le contexte d'une donation foncière à l'abbaye, avec reprise des biens-fonds en précaire ou en tenure¹³. Avant de devenir des mansionnaires de l'abbaye, ces paysans ont pu, soit être des petits propriétaires autonomes soucieux de se placer avec leurs biens sous la protection de Saint-Germain, soit des hommes libres « qui se sont donnés » au saint et se sont engagés dans la responsabilité d'une tenure héréditaire¹⁴.

Tout ce vocabulaire du positionnement est construit en fonction de la délimitation de l'espace seigneurial, du *dominium* qui s'étend en même temps sur la terre et sur les hommes¹⁵. Le vocabulaire de la mobilité dans les polyptyques couvre une palette de situations dans l'espace-temps qui concernent soit un changement dans la position sociale ou juridique d'un individu par rapport à un seigneur dominant, soit (et parfois simultanément) un changement de résidence. Cette nomenclature s'est perpétuée jusqu'au XIII^e siècle, dans les sources italiennes où on rencontre encore une définition similaire de l'*extraneus* et du *forensis*. Dans les *castra* du Latium qui ne sont pas constitués en communes libres, les chartes distinguent, parmi les *habitatores castris*, l'étranger (*extraneus*) : « celui qui n'est pas vassal du seigneur du lieu » ; et le forain (*forensis*) : « celui qui n'a pas une maison couverte et en état dans le territoire ». L'enjeu de ces distinctions, qui se traduit par un contrôle social des nouveaux entrants, est l'accès aux espaces communautaires des pâturages et de la sylvie¹⁶.

3. Ceux et celles qui viennent de l'extérieur : *advenae* et *extranei*

Les *advenae* constituent le plus petit groupe de migrants installés sur les terres de Saint-Germain-des-Prés 25 individus (11 hommes et 14 femmes) présents dans quatre seigneuries¹⁷. L'*advena* se distingue de l'*extraneus*. C'est un nouvel arrivant qui reste en principe à l'écart de la *familia* seigneuriale en dehors des liens locaux de dépendance. Les capitulaires qualifient d'*advenae* les personnes déplacées temporairement qui ont chassées de leurs demeures par la guerre ou les incursions des Normands¹⁸. En 864, l'Édit de Pîtres (c. 31) prévoit que les *advenae* seront tenus de retourner dans leurs pays et d'y faire les services qu'ils devaient à leurs seigneurs. On peut penser que les *advenae* sont des migrants involontaires, des

[114] *Morellus colonus et infantes ejus (...), homines sancti Germani (...)*. [115] *Frotboldus colonus et uxor ejus colona, nomine Godelhildis. Isti sunt eorum infantes (...), homines sancti Germani (...)*. [116] *Wilharius [blanc]*

¹³ Reprise en précaire, par exemple, XII 3 et 15. Reprise en tenure, par exemple, IX 151 et 263 : deux individus donnent un demi-manse à Saint-Germain-des-Prés « *et nihil inde faciunt, nisi ad luminariam sancti Germani solidos .III.* ».

¹⁴ GUERARD, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. 1, pp. 427-431.

¹⁵ DEVROEY, *Puissants et misérables.*, pp. 443-477.

¹⁶ HUBERT, « Considérations sur la propriété immobilière ».

¹⁷ *Brevia* XIII, XXI, XXIV et XXV.

¹⁸ Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. 1, p. 427.

déplacés, voire des déclassés, fragilisés par la mobilité et menacés, notamment, par l'oppression des agents publics¹⁹.

Tableau 1 : les *advena*e à Saint-Germain-des-Prés

N°	Groupements domaniaux	H. <i>advena</i>	F. <i>advena</i>	Total H+F
13	Boissy	0	4	4
21	Maule	3	4	7
24	Béconcelle	4	5	9
25	Maisons	4	1	5
Total		11	14	25
<i>Advena</i> e mariés :		10	13	23
% de mariés : 92				
% de masculinité : 44				

Dans leur majorité, les *advena*e des deux sexes sont des gens mariés (92 %) et en majorité des femmes (56 %). Les hommes sont fréquemment installés sur des tenures dont ils sont les seuls occupants ce qui pourrait signifier qu'il s'agit de migration liées à l'emploi (prise en charge d'une tenure sans exploitant). Les femmes sont engagées dans des unions hypogamiques dans plus de la moitié des cas avec des *servi* ou des lides, alors que tous leurs congénères ont épousé des femmes de statut colonaire. Chez ces femmes fragilisées par la migration, on retrouve le déséquilibre lié au genre déjà mentionné à propos des non-libres par Emily Coleman²⁰.

L'*extraneus* est l'habitant d'une terre qui a gardé des liens de dépendance à l'égard d'un maître étranger et reste en dehors de la *familia* locale²¹. Dans une certaine mesure, l'étranger est celui qui ne change pas de statut par rapport à sa position sociale antérieure. C'est un « entrant » volontaire. Il occupe une terre de Saint-Germain comme chef de feu ou conjoint d'un tenancier sans avoir rompu avec ses liens antécédents avec un autre maître. La qualité d'« étranger » se transmet par le ventre : les enfants d'une femme *extranea* n'appartiennent pas à Saint-Germain. Le seul véritable étranger (au sens moderne d'allochtone !) dans le polyptyque est un Saxon, portant un nom d'origine alémanique, *Hunroclus saxo*, qui tient deux manses situés dans le groupement seigneurial de Béconcelle²².

Les *extranei* forment un groupe de 62 individus, relativement équilibré au point de vue du genre (29 hommes, 33 femmes), présents dans sept seigneuries²³.

¹⁹ HINCMAR, *Collectio de ecclesiis et capellis*, éd. Martina STRATMANN, Hanovre, 1990 (MGH, Fontes iuris germanici antiqui..., 14), p. 103 : *Ut [presbiteri] curam habeant, ne ministri rei publice advenas et pauperes adfligant...*

²⁰ COLEMAN, « Medieval Marriage Characteristics ».

²¹ Exception XXIV, 85 et 160. D'après GUERARD, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. 1, p. 427, note 17, *homines sancti Germani* est mis ici par inadvertance à la place de *femina sancti Germani*.

²² XXIV 172.

²³ *Brevia* IX, XII, XIII, XX, XXI, XXII, XXIV. Y compris les épouses de plusieurs dépendants de Béconcelle pour lesquelles le rédacteur du chapitre écrit simplement : *Alafius colonus, homo sancti Germani, uxor ipsius et infantes non sunt sancti Germani* (XXIV, 109) *Ercanricus colonus, homo sancti Germani, uxor ipsius et infantes non sunt sancti Germani* (XXIV, 110) *Gregorius colonus, homo sancti Germani, cui femina et infantes non sunt sancti Germani* (XXIV, 171).

Tableau 2 : les *extranei* à Saint-Germain-des-Prés

N°	Seigneurie de finage* ou groupements domaniaux	H. <i>extraneus</i>	F. <i>extranea</i>	Total H+F
9	Villemeux	7	8	15
12	Corbon	2	0	2
13	Boissy	11	7	18
20	<i>Villa supra Mare</i> * ²⁴	4	0	4
21	Maule	0	2	2
22	Secval	1	9	10
24	Béconcelle	4	7	11
Total		29	33	62
<i>Extranei</i> mariés :		27	33	
% de mariés : 96,8				
% de masculinité : 46,8				

La grande majorité d'entre eux sont mariés. Le phénomène d'hypogamie constaté à propos des *advena*e touche les femmes dont 40 % sont unies à un *servus* ou à un *lidge* (moins-libre). On sait bien que l'hypergamie favorisait le déplacement de jeunes dépendants mâles non-libres dans le cadre de la mobilité interne au domaine. Les cadets nés sur des manses serviles pouvaient espérer « faire gendre » en épousant l'héritière libre d'une autre tenure. D'après le modèle de mortalité communément accepté par les historiens, un cinquième environ des ménages paysans demeuraient sans descendant à l'âge adulte. Laurent Feller a repéré dans les listes de *mancipia* de Farfa (c. 820) la présence d'esclaves « adoptés » (*affiliati*), mariés ou non, qui ont été chasés sur la même tenure qu'un couple de paysans sans enfants²⁵. En Provence (813-814), les gestionnaires de l'Église de Marseille assuraient également la « relève » des obligations des tenanciers âgés ou malades (*relevati*) en installant des esclaves plus jeunes à leurs côtés²⁶. Ces exemples illustrent la volonté des grands propriétaires carolingiens d'assurer une gestion rigoureuse de leur capital humain. Pour le maître d'un grand domaine « classique », la forme de ménage la plus désirable devait être la famille-souche (c'est-à-dire un modèle familial autoritaire), composée d'un couple d'exploitants et d'un seul fils à marier, pour assurer la succession²⁷. Les autres enfants étaient probablement contraints de quitter l'exploitation familiale pour s'installer ailleurs (à l'intérieur ou à l'extérieur de la seigneurie), comme domestiques ou comme nouveaux tenanciers.

4. les émigrants : *forcapii* et *forastici*

Des paysans quittaient en effet leur terroir de naissance pour s'établir autre part. Alors que ces émigrants appelés 'forains' sont systématiquement recensés par le polyptyque d'Hincmar de Reims (après mai 847) et ces ajouts du IX^e et du X^e siècle

²⁴ *Villa supra Mare*, peut-être Saint-Germain-Village (France, Eure) est la seule seigneurie de finage où apparaissent des étrangers ce qui peut toutefois s'expliquer par l'isolement de cette possession de Saint-Germain située à proximité de l'estuaire de la Seine.

²⁵ FELLER, *Les Abruzzes médiévales*.

²⁶ DEVROEY, *Économie rurale et société*, p. 73. Édition du polyptyque de l'Église de Marseille : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, édité par Benjamin GUERARD, A. MARION, Léopold DELISLE, 2 vol., Paris, 1857, 1, pp. 633-654 : F 20 : *Ursius debilis. Mancipium Lubus filius, uxore extranea, qui ipsa colonica regere debet*.

²⁷ Démonstration dans DEVROEY, « Peasant Mobility », pp. 41-43.

sous la dénomination de *forenses*, *foranei* ou *forastici*, ils n'apparaissent qu'épisodiquement dans deux chapitres du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (823-828). Le registre rémois d'Hincmar constitue en effet une source exceptionnelle à cet égard. Les émigrants sont presque toujours absents du champ de recensement des sources démographiques d'Ancien Régime²⁸.

Tableau 3 : La population de Viel-Saint-Remi (France, Ardennes), après mai 847, répartie en fonction de sa position dans la famille seigneuriale²⁹

Effectif de la population : 1.202 personnes		
adultes : 546		
enfants : 656		
Catégorie de la population	effectif	%
- Occupants des manses	295	24
- <i>Accolae</i>	107	9
- Autres dépendants de Saint-Remi » résidant à l'intérieur de la seigneurie	355	30
- Forains résidant à l'extérieur de la seigneurie	445	37

L'inventaire de La Celle-Saint-Cloud (France, Yvelines) contient une liste nominative de trente personnes mentionnées dans le texte sans indication de statut et payant chacune 4 deniers³⁰. La somme du chapitre qualifie ces individus de *forapii* (*Solvunt forapii solidos .X.*) d'après un terme qui paraît avoir été forgé par contraction, peut-être de *foris capaticum*, un chevage payé 'pour le dehors'³¹. Si on écarte deux homonymies probables³², les noms de cette liste ne se retrouvent pas dans le corps de la description, à l'exception de cinq personnages dont les noms se retrouvent dans les derniers paragraphes de la description de La Celle, après l'inventaire des manses ingénueles et des manses serviles³³.

Le terme *forasticus* apparaît une seule fois dans l'inventaire du groupement domanial de Villemeux (France, Eure-et-Loir)³⁴. Il constitue l'un des pôles d'un univers seigneurial partagé entre *l'inframiticus* et le *forismiticus*, c'est-à-dire entre le dedans et le dehors. *Infra* au Moyen Âge s'emploie ordinairement pour *intra* : « en dedans ». *Foris* s'applique à ce qui est à l'extérieur dans le sens de l'opposition que

²⁸ DUPAQUIER, « Sédentarité et mobilité », pp. 125-126. DEVROEY, « Peasant Mobility », pp. 44-45.

²⁹ DEVROEY, « La démographie », pp. 81-94.

³⁰ Ce chevage se déduit de la première mention de la liste (VII 81) : *Uualtarius denarios .III.*

³¹ L'hypothèse est formulée par GUERARD, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. 1, pp. 693-694, qui prend toutefois ces « gens de l'extérieur » pour des « personnes étrangères à la seigneurie » de l'abbaye, ce qui est une erreur de notre point de vue. ELM SHÄUSER, HEDWIG, *Studien zum Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés*, pp. 71-72.

³² Eusebia = Eusebia, *colona* épouse d'un colon tenancier d'un manse ingénuele (VII 12) et Uualtarius, représenté par un *servus*, 1^{er} co-tenancier d'un manse ingénuele (VII 7) et par un colon, tenancier d'un demi-manse ingénuele (VII 39).

³³ VII 76. *Hildegarius* et *Gislefreda* sont peut-être les occupants d'un manse ingénuele payant principalement 3 sous. *Ragenus*, *Cristengaudus* et *Gersinda* sont les co-exploitants avec un quatrième d'une petite parcelle atypique constituée de deux ansanges de terre arable et d'un demi-arpent de vigne moyennant le versement d'un sou. Le quatrième personnage, *Radoardus*, intervient également au paragraphe précédent à la tête d'un autre manse ingénuele caractérisé par une redevance annuelle de 5 sous. Ces versements en monnaie sont conciliables avec la situation d'anciens habitants ayant quitté les terres de Saint-Germain.

³⁴ ELM SHÄUSER, HEDWIG, *Studien zum Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés*, pp. 114-115.

l'usage latin a établie entre *domi*, 'chez soi', et *foris*, 'dehors'. Le latin tardif en a tiré les dérivés *foranus*, *foresticus*, *forestis* pour indiquer ce qui est au dehors³⁵.

Tous ces termes renferment une ambiguïté fondamentale entre 'Dehors !' qui implique un mouvement dynamique de l'intérieur vers l'extérieur (pour des hommes, un départ, une émigration), et 'dehors' qui signifie le monde extérieur. Cette équivoque apparaît dans le latin tardif et le français médiéval qui désignent par un même mot (*foraneus*, *forain*) « celui qui va/réside à l'extérieur de son lieu d'origine » (sens dynamique) et « l'étranger dans un lieu » (sens statique). Pour traduire de telles expressions, l'historien doit toujours s'aider du contexte. Dans les formes *infra/foris-miticus*, le sens n'est pas strictement territorial. Le mot *mithio* (hérité du germanique) exprime originellement la responsabilité du seigneur pour les actes de ses dépendants. Par métonymie, il désigne ici la *familia* seigneuriale répartie en fonction de son lieu de vie : dans le territoire domanial où elle réside (*inframiticus*) ou, à la suite d'une migration, au dehors de ce ressort (*forismiticus*). Cette dichotomie est parfaitement claire dans une rubrique du polyptyque de Saint-Remi de Reims (après mai 847) : *Hic continentur nomina totius familiae praefatae villae, interius commanentis scilicet vel exterius*³⁶, suivie de listes de dépendants comprenant des occupants des manses, des *accolae*³⁷ et des forains (émigrés). À la fin du X^e siècle, les polyptyques rémois contiennent encore des listes de forains, mais ces dépendants non-résidents ne sont plus attachés à un domaine particulier, mais à leur seigneur d'origine³⁸.

5. les dépendants déplacés par l'abbaye

Au IX^e siècle, le processus d'absorption des occupants du sol dans la seigneurie territoriale, qui ferait de tous les occupants d'une terre des sujets du seigneur dominant n'est pas encore arrivé à son terme. Les enquêteurs de Saint-Germain-des-Prés indiquent la portion du patrimoine de l'abbaye d'où proviennent des migrants, soit une *villa* (*N colona sancti Germani de Villamilt*), soit des biens données en bénéfice (*N colona de beneficio Gelradi*) ou en précaire (*N colona de precaria Acleverti*), soit encore des individus issus d'un office ou d'une mense de l'abbaye (*N ancilla abbatis sancti Germani, N ancilla de cella fratrum*).

³⁵ BENVENISTE, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, 1, pp. 311-313.

³⁶ Chapitre XX. *Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (IX^e-X^e siècles)*, édité par J.-P. DEVROEY, Reims, 1984 (Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 163), p. 37.

³⁷ Littéralement : le voisin. Dépendants nés dans la seigneurie mais qui n'occupent pas de manse héréditaire. Certains des *accolae* de Saint-Remi peuvent être assimilés à des hôtes, occupant une petite tenure précaire éponyme, l'*accola*. Voir DEVROEY, « Peasant Mobility », p. 39. PAPE, « *Agricola, cultor und incola* ».

³⁸ *Le polyptyque de Saint-Remi de Reims*, éd. DEVROEY, pp. 87-88. Dans une partie du polyptyque de Saint-Remi reprenant une donation royale de la fin du IX^e siècle, une seule liste de forains a été dressée pour tous ceux qui relevaient du groupement domanial de Condé-sur-Marne, comprenant cinq implantations différentes dans la vallée de la Marne. La liste contient une rubrique consacrée aux forains résidant au-delà de la Vesle (*Isti sunt desuper Vitula*). Elle englobe des colons qui se sont donnés *ibi* (au centre du groupement domanial de Condé ?). *Ibidem*, pp. 70-71. Les listes de forains et d'autres types dépendants contenues dans le polyptyque de Saint-Remi de Reims devront faire l'objet ultérieurement d'une analyse plus fouillée dépassant le cadre de cet article. DEVROEY, « La démographie », pp. 81-94.

Tableau 4 : la provenance seigneuriale des déplacés

Provenance	Hommes	Femmes	Total
Bénéfices	15	54	69
Seigneuries	7	16	23
Autres composantes du patrimoine	1	5	6
Total	23	75	98

Les moines n'expriment pas cette relation d'appartenance par rapport à un lieu de naissance, un finage ou une paroisse d'origine, mais en fonction d'un « lien domanial non spatialisé »³⁹, territoire seigneurial géré directement par l'abbaye ou biens cédés à des tiers en bénéfice ou en précaire : la provenance des migrants est établie par rapport à un ressort seigneurial (le centre domanial d'une *villa*) ou à un élément qui structure le patrimoine (un bénéfice, un office, une mense). Ces expressions traduisent donc des mobiles de gestion et non des préoccupations topographiques. Parlant des obligations des tenanciers de la *Bouani villa* (Boinville-en-Mantois, France, Yvelines), le rédacteur du polyptyque précise qu'ils doivent les mêmes obligations que les *Siccavallenses*, c'est-à-dire les tenanciers d'un vaste groupement domanial centré autour d'un manse seigneurial situé à Secval (aujourd'hui, un simple lieu-dit de la commune de Guerville (France, Yvelines) auquel étaient attachés des terres et des manses situés dans une demi-douzaine de localités, dispersées dans un vaste périmètre d'environ 13 km sur 8⁴⁰.

L'analyse du *corpus* de 98 individus cités avec une indication d'origine montre qu'il s'agit d'un phénomène touchant en majorité des libres (colons), quelques non-libres et des membres de la *familia* de Saint-Germain dont la condition juridique n'est pas indiquée, essentiellement des personnes mariées (95%) et, en majorité, des femmes (77%). Pour reprendre la typologie proposée par Jacques Dupâquier, il s'agit vraisemblablement de migrations d'entrée dans la vie qui concernent majoritairement les partenaires féminins au sein de couples débutants. Pour ces jeunes femmes, le mariage avec un mansionnaire de l'abbaye paraît avoir été la motivation principale de leur mobilité, organisée par les moines d'une propriété de Saint-Germain-des-Prés à une autre. Ces migrants sont en majorité (72 %) issus des propriétés confiées par l'abbaye à des bénéficiers disposant d'une *familia*⁴¹. Dans ces entités seigneuriales plus étriquées, les bénéficiers rencontraient vraisemblablement des difficultés à trouver un exécutoire à la population excédentaire des manses : filles à marier, fils écartés de la succession dans la tenure. Il est également fort possible que l'abbaye se soit réservé le croît des enfants nés dans les bénéfices pour les caser ailleurs, ce qui expliquerait la proportion importante des déplacés provenant d'un bénéfice. Les gestionnaires de l'abbaye devaient en effet pourvoir à des vacances casuelles de tenures, installer des tenanciers et des femmes de Saint-Germain sur des terres nouvellement acquises, etc.

Tableau 5 : les dépendants déplacés par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés

N°	Seigneurie de finage* ou groupements domaniaux	H. déplacé	F. déplacée	Total H+F
----	--	------------	-------------	-----------

³⁹ DEMADE, « Les corvées en Haute-Allemagne », p. 344.

⁴⁰ *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés*, éd. HÄGERMANN, XXIII, 7. Voir DEVROEY, *Puissants et misérables*, carte 2, p. 160.

⁴¹ LESNE, « Les bénéficiers de Saint-Germain-des-Prés ».

6	Épinay*	1	0	1
9	Villemeux	10	38	48
12	Corbon	1	2	3
13	Boissy	1	5	6
21	Maule	4	5	9
22-23	Secval/Chavannes	0	5	5
24	Béconcelle	6	15	21
25	Maisons	0	4	4
Fr. II	Bénéfices	0	1	1
Total		23	75	98
Déplacés mariés :		18	75	93
% de mariés : 94,9				
% de masculinité : 23,5				

Cette mobilité s'inscrit dans le contexte général d'une politique de peuplement gérée activement par le seigneur et ses officiers en déplaçant des hommes et des femmes appartenant à leur *familia* d'un point à l'autre du domaine de Saint-Germain-des-Prés. Dès le milieu du VII^e siècle, les administrateurs seigneuriaux avaient pris l'habitude d'englober sous la dénomination de *mancipia* (fixés au sol qu'ils cultivent) tous les habitants, libres ou non, décrits avec des terres dans les chartes, mais aussi dans des inventaires écrits appelés *descriptions mancipiorum*, ancêtres directs des polyptyques carolingiens. Dans le petit *liber traditionum* de Corbon (chapitre XII du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, France, Orne), des paysans qui sont inclus dans des donations à l'abbaye, sont recensés dans un premier temps comme des *mancipia*. L'analyse dynamique du polyptyque montre que certains d'entre eux étaient des colons (donc des libres) qui furent installés dans un second temps par les moines sur des tenures vacantes⁴².

6. la géographie des migrations domaniales

Les flux migratoires entrants ne se répartissent pas également entre les vingt-cinq chapitres du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés.

Tableau 6 : Typologie des propriétés de Saint-Germain-des-Prés et mouvement migratoire

N°	F	Seigneuries de finage	n. sortants	n. entrants	N°	F	Groupements domaniaux	n. sortants	n. entrants
			→	←				→	←
1	A	Jouy-en-Josas	Néant	Néant	9	B	Villemeux	5	63
2	A	Palaiseau	Néant	Néant	12	B	Corbon	Néant	5

⁴² XII 41-42. *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés*, éd. HÄGERMANN, pp. 101-102. Avant la mise par écrit du polyptyque, une certaine *Iderna* avait fait donation de quatre manses dans la *villa* de Pont avec des *mancipia* installés sur ces terres parmi lesquels un couple et ses enfants : *Segenandus*, *Siluanus*, *Siemberga*, *Sigenildis*, *Sesberga* (XII, 1). Ce *Siluanus*, devenu adulte, a été installé comme tenancier sur deux autres donations situées ailleurs : un manse de quatre bonniers et d'un arpent de pré, et une terre d'un bonnier et demi et dix perches situés à *Villa Molevardi*. Il est cette fois recensé en tant que *Siluanus*, *colonus sancti Germani, quem Iderna partibus sancti Germani condonavit*. Dans le même groupe de *mancipia* issus de la donation d'*Iderna*, une fille *Uuinegildis* est peut-être mentionnée une seconde fois comme l'épouse d'un colon tenancier d'un manse à Courtoulin. XII, 24. *Rainboldus*, fils puîné d'une femme mentionnée comme *mancipia* de la donation de *Godelhardus* (XII, 2) est peut-être le *Rainboldus servus sancti Germani* qui occupe un manse anciennement vacant à *Villaris* (Villiers-sous-Mortagne, France, Orne).

3	A	Celle-les-Bordes	Néant	Néant	13	B	Boissy	4	28
4	A	Gagny	Néant	Néant	19	A	Esmans	Néant	Néant
5	A	Verrières-les-Buissons	Néant	Néant	21	B	Maule	Néant	18
6	A	Epinay-sur-Orge	Néant	1	22-23	B	Secval/Chavannes	6	15
7	A	La Celle-Saint-Cloud	Néant	Néant	24	B	Béconcelle	2	41
8	A	Nogent-l'Artaud	Néant	Néant	25	B	Maisons	Néant	9
11	B	Neuilly-sur-Eure	Néant	Néant					
14	A	Thiais	Néant	Néant	Fr	B	Bénéfices		1
15	A	Villeneuve-St-Georges	Néant	Néant					
16	A	Combs-la-Ville	Néant	Néant					
17-18	A	Morsang/Coudray	Néant	Néant					
20	B	<i>Villa supra Mare</i>	Néant	4					
		Total		5			Total	197	

→ sortants

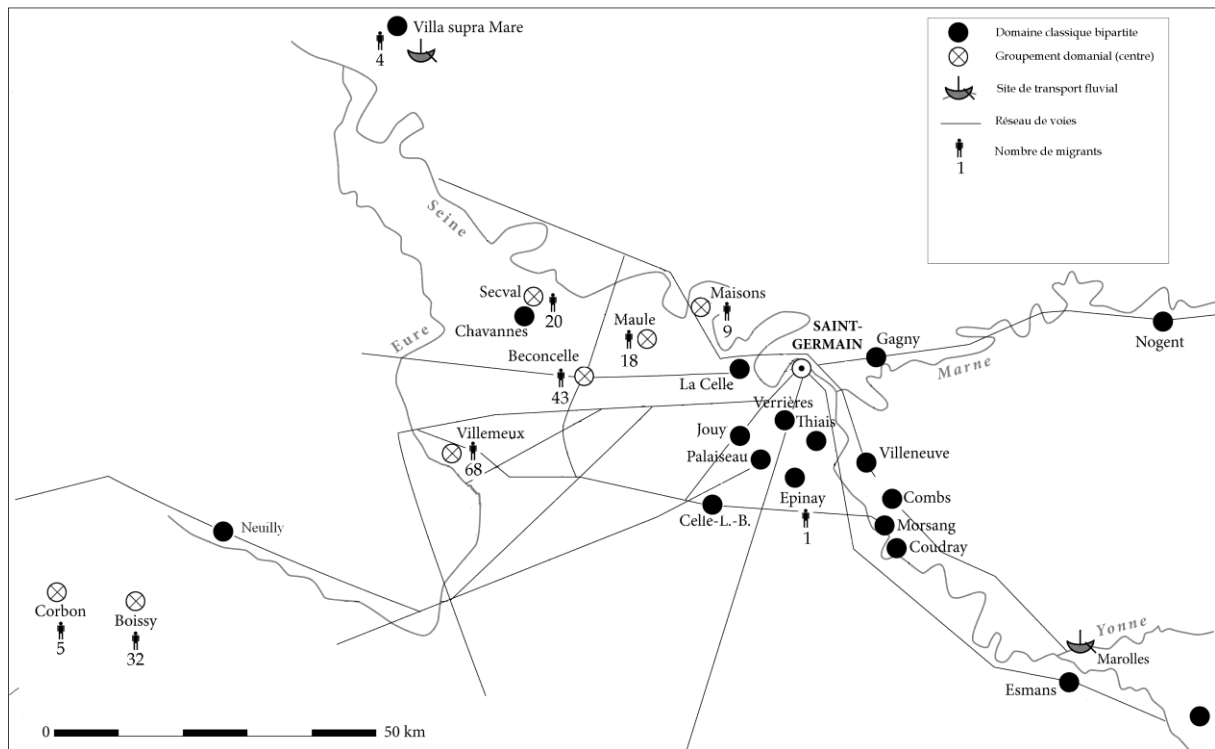
← entrants

F = formulaire⁴³

La répartition des migrants entre les *villae* de Saint-Germain-des-Prés est étroitement liée à la morphologie de la propriété seigneuriale. Dans les seigneuries de finage, organisées dans la forme de la grande *villae* bipartite de type classique, où l'abbaye était le seigneur principal dans un espace correspondant à une paroisse et/ou au finage des villages concernés, il n'y a pratiquement pas de mention de migrants. Les différentes formes de mobilité liées à la perpétuation de la tenure (entrée d'une jeune femme comme épouse, d'un jeune homme comme gendre et successeur du chef de ménage) semblent assurées dans les rangs de la *familia* locale parmi les cadets dans le cadre d'une mobilité intra-locale.

Carte 1 : Typologie des propriétés et mouvement migratoire

⁴³ Il est important d'éliminer un biais possible : les mentions d'entrants et de sortants dans la seigneurie de Saint-Germain ne sont pas liées à l'emploi de deux formulaires d'enquête différents. Sur les formulaires du polyptyque d'Irminon, voir DEVROEY, « Problèmes de critique ».



La quasi-totalité des mentions de migrants concerne des lieux où les possessions monastiques sont organisées en groupements domaniaux, formés d'un amalgame de propriétés hétérogènes et dispersées attachées à une *curtis* centrale, avec des localisations parfois éloignées du « centre » domaniale d'une dizaine de kilomètres ou plus encore. Les historiens allemands désignent ces groupements domaniaux⁴⁴ au moyen d'un néologisme latin : *villicatio*. Ces archipels fonciers sont faits de pièces et de morceaux. Une partie d'entre eux n'en est pas moins solidement structurée pour assurer la mise en exploitation des éléments de la réserve au moyen des services des manses. Ils demeurent des grandes exploitations seigneuriales. Cette structure lâche sert aussi de trame à une politique d'expansion foncière contribuant à l'absorption de petits propriétaires paysans par achats, échanges ou donations contre précaire et à l'attraction de donations émanant de l'aristocratie locale. Les tenures attachées à la *curtis* seigneuriale sont dispersées au milieu de terres et d'exploitations qui relèvent d'autres *domini*, de bénéficiaires de l'abbaye ou d'autres offices ou menses monastiques⁴⁵. Elles ont été partiellement pourvues en chefs d'exploitation en accueillant des paysans extérieurs ou en déplaçant des dépendants nés ailleurs. Cette mobilité spatiale est également le fait de sujettes de Saint-Germain qui, une fois mariées à ces paysans étrangers, auront pour fils et filles des 'hommes (et des femmes) de saint Germain'. La dispersion et l'hétérogénéité du patrimoine foncier ne constituent donc pas des obstacles insurmontables au fonctionnement de l'économie domaniale avec corvées ou à des systèmes de domination plus frustes, limités à la collecte de redevances.

Dans la mesure où ces déplacements de population sont solidement encadrés, la mesure du déplacement géographique à moins de sens que dans le cas de

⁴⁴ La *villicatio* ou groupement domaniale est constituée autour d'une cour centrale (*Salhof, Fronhof*) à laquelle sont rattachés des tenures intégrées ou non dans un système d'exploitation de la réserve par la corvée.

⁴⁵ LESNE, « Les bénéficiaires de Saint-Germain-des-Prés », pp. 73-89, 209-218.

migrations volontaires. Dans le cas de déplacés issus des bénéfices, il n'est pas possible de déterminer le lieu d'origine des migrants.

Tableau 7 : La mobilité entre bénéfices et *villae* de Saint-Germain

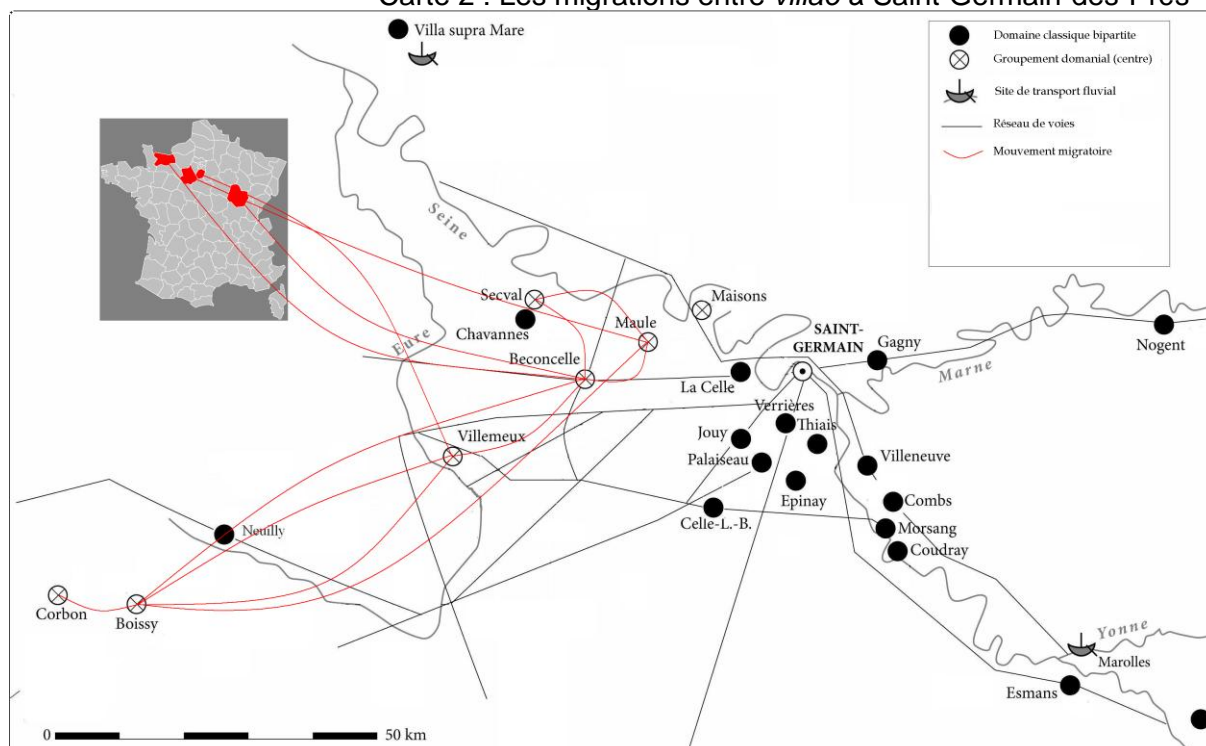
Bénéficiers	n. migrants	Seigneurie de résidence des migrants	n.
Godoenus	13	Villemeux	12
		Épinay	1
Gerradus	7	Villemeux	7
Teodo	5	Villemeux	5
Frigiacus	4	Villemeux	4
Paternus	4	Villemeux	2
		Maule	1
		Secval	1
Guntharius	4	Maisons	2
		Béconcelle	1
		Maule	1
Gausbaldus	3	Béconcelle	2
		Villemeux	1
Grimboldus	3	Villemeux	3
Ingalramnus	3	Boissy	2
		Villemeux	1
Rotmundus	3	Boissy	3
Gisloldus presbyter	2	Épinay	1
		Béconcelle	1

Tableau 8 : La mobilité entre les *villae* de Saint-Germain

Seigneurie d'origine	n. migrants	Seigneurie de résidence des migrants	n.
<i>Auxionis Mons</i> *	1	inconnue	1
Béconcelle	2	Maule	2
Boissy	4	Villemeux	1
		Corbon	1
		Maule	1
		Béconcelle	1
Chalou-Saint-Mars* (Essonne)	1	Villemeux	1
Gilly-lès-Cîteaux* (Côte d'Or)	1	Béconcelle	1
Saussay* (Eure-et-Loir)	1	Maule	1
Secval	6	Maule	3
		Béconcelle	3
Tallevende* (Calvados)	1	Béconcelle	1
Villemeux	5	Boissy	1
		Béconcelle	4

* seigneurie absente du polyptyque

Carte 2 : Les migrations entre *villae* à Saint-Germain-des-Prés



7. Une étude de cas : le groupement domanial de Béconcelle

Les tenures de Saint-Germain-des-Prés attachées au manoir et au manse seigneurial (*mansum dominicatum bene constructum*) situé à Béconcelle sont réparties entre vingt-quatre localisations disséminées sur un territoire inscrit dans un rectangle de 13 km sur 8. La synthèse chronotopographique de l'habitat indique une forte continuité toponymique entre la situation décrite dans le polyptyque au début du IX^e siècle et aujourd'hui. Quinze noms de lieux carolingiens sur vingt-quatre correspondent à des chefs-lieux communaux (12), à des hameaux encore habités ou à de simples fermes isolées (dont le centre domanial de Béconcelle). La toponymie du groupement domanial est particulièrement riche en noms de lieu attachés à l'exploitation domaniale de l'époque franque, construits avec *-villa* : Anrigvilla, Faronevilla, Flarsanisvilla, Frotmirivilla, Hainricivilla, Ricmarivilla ; avec *-villaris* : Ursvillaris, Villarcella, Villaris ; avec *-curtis* : Aglinicurtis, Berlandi Curtis, Tontonicurtis, Vincenicurtis ; avec *-mansionilis* : Maisnilum ; avec *-cella* : Bisconcella, Villarcella.

Tableau 9 : la structure du groupement domanial de Béconcelle

§ 1	Manoir seigneurial et réserve	Béconcelle
§ 2-55	<i>Decania</i> « centrale »	
2	Manse du maire	Béconcelle
23	Manse du doyen	Villaris
3-46	Manses	Béconcelle (26) ⁴⁶ Villare (11) Fontanito (7)
47-55	Exploitations occupées par des hôtes	Béconcelle (7) Villare (2)
§ 56-70	<i>Decania Agemboldi</i>	
56	Manse du doyen	Vincenicurte
56-66	Manses	Vincenicurte (9) Berlandi Curte (1) Anrigvilla (1)
67-70	Exploitations occupées par des hôtes	Vincenicurte (4)
§ 71-111	<i>Decania Hildegarni</i>	
71	Manse du doyen	Septogilo
71-104	Manses	Murcincto (14) Septogilo (13) Tontonicurte (4) Ursvillare (2) Ricmarivilla (1)
105-111	Exploitations occupées par des hôtes	Septogilo (6) Tontonicurte (1)
§ 113-169	<i>Decania Ragenulfi</i>	
113	Manse du doyen	Ulmido
113-158	Manses	Ulmido (9) Villa Faronis (9) Flarsane Villa (6) Frotmiri Villa (5) Braogilo (3)

⁴⁶ Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'exploitations dans la localité.

		<i>Bubla</i> (3) <i>Altogilo</i> (3) <i>Pociolis</i> (3) <i>Warenceras</i> (2) <i>Ciolis</i> (1) <i>Villarcellis</i> (2)
160-169	Exploitations occupées par des hôtes	<i>Ulmido</i> (5) <i>Ulmidello</i> (1) <i>Altogilo</i> (1) <i>Braogilo</i> (1) <i>Frotmiri Villa</i> (1) <i>Flarsanevilla</i> (1)
§ 171-181	Ajouts	
171-176	Manses	Non identifié (1) <i>Flarsane Villa</i> (1) <i>Aglini Curte</i> (1) Béconcelle (1) <i>Andrig Villa</i> (3)
177-178	Exploitations occupées par des hôtes	<i>Andrig Villa</i> (2)
179-180	Manses	<i>Camborto</i> (3 ?)
181	Exploitation occupée par des hôtes	<i>Camborto</i> ? (1)

Malgré la multitude des points de peuplement, le groupement domanial de Béconcelle était solidement structuré au début du IX^e siècle. Le domaine était organisé en quatre ressorts administratifs confiés chacun à un officier domanial subordonné au maire de la *villa*, le doyen domanial (*decanus*). Dans cet espace seigneurial éclaté en un très grand nombre de points de peuplement occupés par des hommes de Saint-Germain, les terres arables de la réserve sont d'après la formule réparties entre les ressorts territoriaux des doyens : *Habet inter tres decanias de terra arabili bunuarios .CXC.*⁴⁷. Plus de la moitié des foyers paysans étaient localisés dans les cinq localités les plus peuplées, où résidaient également le maire de la *villa* et les quatre doyens ruraux qui l'épaulaient. Trois exploitations occupées par des hôtes sur quatre sont situées dans les lieux de résidence des principaux officiers domaniaux avec une bien plus faible proportion (15 %) de feux contenant des migrants que dans les manses (40 %).

⁴⁷ Il s'agit vraisemblablement des trois ressorts les plus étendus. Quinze bonniers de terre arable sont mentionnés séparément « *inter Hainrici Villam et Supervigeram* » dans la zone contrôlée par le quatrième doyen *Agemboldus* qui comprend trois localités seulement, toutes disparues : *Vincenicurte* (d'après Vincent, l'autre saint patron de Saint-Germain-des-Prés ?), *Berlandi Curte* et *Hainrici Villa/Anrigvilla/Andrigvilla*).

Carte 3 : Le groupement domanial de Béconcelle (fond de carte : Cassini)

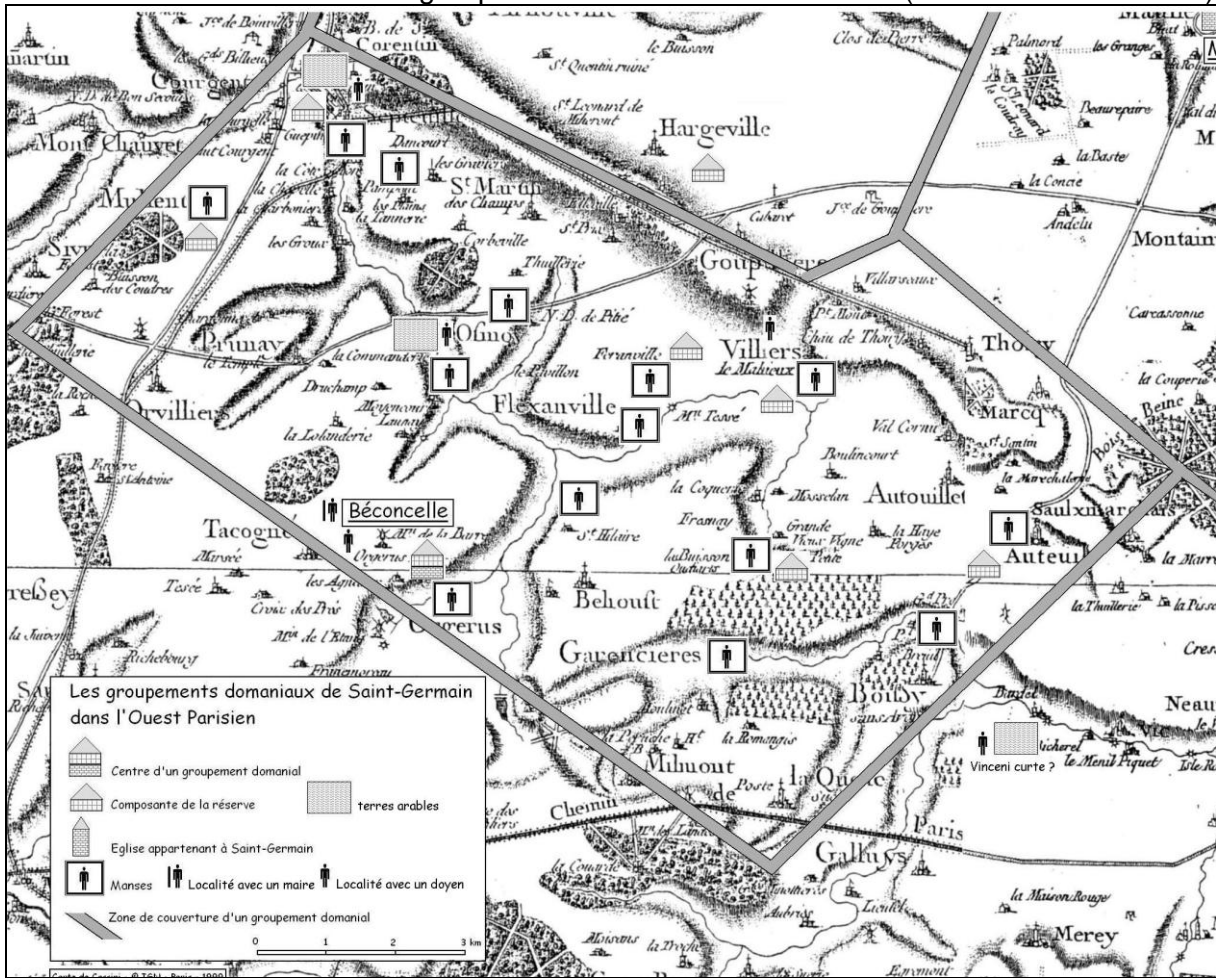


Tableau 10 : Feux et migrants dans le groupement domanial de Béconcelle

Lieu		N. de feux comprenant un migrant	%	N.de feux
<i>Circonscription centrale</i>				
Béconcelle	Résidence du maire	18	38	47
Fontanito		4	40	10
Villare	Résidence du doyen	8	44	18
<i>Decania Agemboldi</i>				
Vincenicurte	Résidence du doyen	3	17	18
Berlandi Curte		1	50	2
Anrigvilla		3	38	8
<i>Decania Hildegarni</i>				
Septogilo	Résidence du doyen	8	38	21
Murcincto		7	39	18
Ursvillare		1	50	2
Tontoni Curte		2	29	7
Ricmari Villa		1	100	1
<i>Decania Ragenulfi</i>				
Ulmido/Ulmidello	Résidence du doyen	9	47	19
Flarsane Villa		3	33	9
Frotmiri Villa		3	43	7
Braogilo		1	20	5
Warenceras		2	67	3
Bubla		0	0	5
Altogilo		0	0	7
Villa Faronis		2	17	12
Villarcellis		1	33	3
Ciolis/Pociolis		2	40	5
Aglinicurte		1	100	1
Camborto		1	13	8
	Total	81	34	236

Si la morphologie de la grande propriété est très différente dans les groupements domaniaux de Saint-Germain-des-Prés de ce qu'elle est dans les propriétés provenant du fisc royal ou de la donation d'une autre *villa* bipartite compacte, ces seigneuries sont indubitablement mises en valeur dans le cadre de l'économie domaniale, avec les mêmes structures et objectifs de production, au terme d'entreprises de défrichements (individuelles ou collectives), d'installation de nouveaux colons et d'investissements seigneuriaux : plantations de vignes et

d'arbres, construction de bâtiments seigneuriaux, d'églises et de moulins. Malgré la dispersion des tenures, ils demeurent de grandes exploitations !

On ne connaît pas la chronologie et l'origine précise des droits locaux de l'abbaye à Béconcelle. L'absence d'un massif forestier important dans les mains de l'abbaye, la fragmentation des éléments de la réserve entre plusieurs localités, la toponymie évoquant une multitude de *villae* et de *curtes* et la dispersion des exploitations paysannes font songer à des propriétés issues de donations d'origine et d'importance variées. Ce scénario de structuration progressive d'un groupement domanial pour assurer la rentabilité d'un patrimoine local hétérogène est illustré dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés par le chapitre XII qui contient les notices de quarante-six donations regroupées autour de Corbon (France, Orne) dans le paysage de bocage et d'habitat dispersé du Perche. Il suffit de tourner les yeux vers Corbon pour voir à l'œuvre le processus de construction d'une grande propriété domaniale : donations foncières émanant de l'aristocratie locale⁴⁸, absorption de quantités de petites propriétés paysannes, structurées en manses puis regroupées en petits domaines bipartites confiés en précaire à des donateurs plus éminents, installation de colons venus d'autres propriétés de Saint-Germain pour assurer les conditions du pouvoir seigneurial, c'est-à-dire une domination à la fois sur la terre et sur les hommes.

D'après les données du polyptyque et une modélisation démographique, le groupement domanial de Béconcelle connaissait un léger accroissement naturel de la population d'environ 0,5 % par an, ce qui représente un temps de doublement (sans crises de surmortalité et sans émigration) d'un siècle et demi⁴⁹. Au début du IX^e siècle, les moines se préoccupaient d'amener des immigrants pour garnir leurs manses et d'attirer de nouveaux colons dans leur sphère de domination. Plus d'un feu occupé par des tenanciers sur trois contenait au moins un adulte issu de l'extérieur de la famille seigneuriale locale : nouvel arrivant, étranger, colon « adonné » au luminaire de Saint-Germain ou dépendant déplacé par les moines d'une autre partie du patrimoine de l'abbaye.

⁴⁸ Cinq donations (XII 4, 14, 33, 40 et 43) sont faites *pro filio suo*, ce qui suggère qu'elles ont pu intervenir dans le cadre d'oblations. Pour quatre (!) de ces cinq garçons, il y a un homonyme dans la liste des moines de Saint-Germain-des-Prés au temps d'Irminon. Voir Auguste Longnon, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon*, 2 vol., Paris, 1886-1895, t. 1, pp. 184-185, n° 59 (*Hiltcarius/Hildegarius*), n° 76 (*Uuitbertus*), n° 80 (*Bernardus*), n° 118 (*Godebertus/Godebartus*).

⁴⁹ DEVROEY, « Les méthodes d'analyse démographique », pp. 86-88.

Tableau 11 : migrations et entrées dans la *familia* à Béconcelle

Lieu	Hommes					Femmes				Total H+F
	LU	EX	AD	DE	Total	EX	AD	DE	Total	
Béconcelle	10	1	3	1	15	2	2	2	6	21
Fontanito	4	0	0	0	4	0	0	0	0	4
Villare	5	0	0	0	5	0	0	3	3	8
Vincenicurte	0	0	0	2	2	0	2	0	2	4
Berlandi Curte	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Anrigvilla	0	0	1	1	2	0	1	0	1	3
Septogilo	7	0	0	1	8	0	0	1	1	9
Murcincto	5	2	0	0	7	0	0	1	1	8
Ursvillare	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Tontonicurte	2	0	0	0	2	0	0	2	2	4
Ricmari Villa	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Ulmido/Ulmidello	6	1	0	0	7	1	0	1	2	9
Flarsane Villa	1	1	0	0	2	0	0	1	1	3
Frotmiri Villa	3	0	0	0	3	0	0	0	0	3
Braogilo	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Warenceras	2	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Bubla	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Altogilo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villa Faronis	2	0	0	0	2	0	0	1	1	3
Villarcellis	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Ciolis/Pociolis	0	0	0	0	0	1	0	1	2	2
Aglinicurte	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1
Camborto	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Totaux	50	6	4	6	66	5	5	14	24	90

LU = auto-tradition au luminaire

EX = *extraneus*AD = *advena*

DE = déplacé

8. Une analyse comparative des corpus anthroponymiques des migrants avérés et des autres sujets de Saint-Germain-des-Prés ?

Menée à ma demande par Pascal Chareille, cette démarche comparative n'a malheureusement donné aucun résultat exploitable. Les effectifs des migrants sont trop faibles. De surcroît, les comparaisons statistiques sont toujours extrêmement périlleuses lorsque les effectifs des ensembles comparés (migrants/non-migrants) sont très dissemblables. Pour ce qui concerne la distribution des noms (après lemmatisation), les effectifs ne permettent pas de repérer des différences qui seraient statistiquement probantes entre les migrants avérés et les autres. Il en va de même quant à l'origine linguistique des mots. Les différences sont à peine plus marquées lorsqu'on passe du nom complet aux premier (E1) et second (E2) lemmes. L'homonymie est un peu plus faible chez les migrants avérés, la proportion d'hapax un peu plus forte : la diversité relative des E1 est (un peu) plus marquée pour les migrants qu'elle ne l'est pour les non-migrants. Néanmoins, il n'est pas possible de trouver une racine E1 qui serait « propre » aux migrants – par exemple portée par au moins deux migrants et manquante chez les non-migrants. A l'évidence, les migrants avérés ne se distinguent pas du point de vue de leur dénomination, même si l'on peut considérer (ce qui était prévisible étant donné la dispersion de leur provenance)

que la diversité des racines est un peu plus forte pour eux qu'elle ne l'est pour le reste de la population inventoriée. Bref, la moisson est un peu maigre⁵⁰ !

9. Conclusions

Avec ces phénomènes de mobilité et d'installation de nouveaux exploitants sur les tenures des groupements domaniaux, nous avons une preuve éclatante de l'importance de l'initiative seigneuriale et du caractère construit et raisonné de la grande exploitation foncière carolingienne de type « classique » (au sens où l'entendait Adriaan Verhulst). Une gestion rigoureuse du capital humain est doublement importante : 1° parce qu'il faut pourvoir de manants (de tenanciers héréditaires) des terres désormais réparties entre mansionnaires⁵¹ ; 2° parce qu'il faut, dans la mesure du possible, procurer à ces paysans des compagnes qui engendreront une descendance solidement arrimée « par le ventre » à la *familia* monastique.

D'autres textes du IX^e siècle comme le polyptyque de Saint-Remi de Reims nous montre qu'une part non négligeable des autochtones étaient contraints de quitter le domaine pour émigrer en endossant la qualité de forains. Cela confirme l'hypothèse d'une croissance démographique dans ce secteur de la grande propriété foncière, qui a pu être stimulée par l'augmentation de la pression seigneuriale et l'intensification du travail qui ont accompagné le déploiement de la seigneurie carolingienne classique entre Seine et Rhin, comme nous l'avons récemment suggéré avec Chris Wickham⁵².

A côté de la mobilité dirigée par les grands propriétaires fonciers, il existe donc une mobilité plus spontanée parmi les paysans qui choisissent de s'expatrier avec le statut de forain (accordé par leur seigneur originaire) ou d'*advena/extraneus* (reconnu par le seigneur qui les accueille). Plus généralement, la mobilité paysanne revêt deux formes principales fortement marquées suivant le genre, une mobilité matrimoniale et professionnelle des hommes liée au caractère masculin du métier de laboureur⁵³ et une mobilité matrimoniale des femmes qui constitue la majorité (62 %) des mouvements observés. Dans un contexte plus brutal, il ne faut pas oublier que des adolescents étaient arrachés à leur famille pour être chasés et que des séditions paysannes comme celle de Sault-Saint-Remi avant 814 ont entraîné l'exécution des coupables et l'exil de leurs complices et de leurs familles : « Toute la population de cette *villa* fut changée par l'exécution des auteurs du crime, la dispersion des complices dans diverses régions et leur condamnation à l'exil perpétuel. On fit renouveler cette *villa* par l'introduction de nouveaux habitants tirés des autres *villae*

⁵⁰ Ce point 8 résume l'analyse statistique faite par Pascal Chareille que je remercie très chaleureusement pour sa contribution.

⁵¹ Par exemple, XII 13 : *Donationem quam fecit Eblinus in eodem pago et in eadem centena et in eadem villa. Dedit ibi mansum .I., habentem de terra arabili bunuaria .III., de prato aripennum .I., de silva bunuarium .I.; et haec mancipia quorum ista sunt nomina (...). Et haec terra est tota divisa per mansoarios.*

⁵² WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages*, p. 547. DEVROEY, *Puissants et misérables*, pp. 474-477.

⁵³ KUCHENBUCH, « Opus Feminile ».

de l'évêché »⁵⁴. Enfin, le dossier de Saint-Germain-des-Prés est trop précoce pour prendre en compte la part de désordre, croissant dans la 2^e moitié du IX^e siècle, de misère et de résistance, passive ou active, des populations rurales⁵⁵. L'Histoire de l'Église de Reims de Flodoard est pleine des interventions des agents des évêques qui étaient chargés de réclamer en justice des *mancipia* et des colons déserteurs. Si le paysan a le sentiment que le produit de son travail lui échappe ainsi qu'à ses enfants, alors il se trouve aliéné au sens strict du terme et il cherche le salut dans la fuite.

Jean-Pierre Devroey
Université libre de Bruxelles – Académie royale de Belgique

BIBLIOGRAPHIE :

- Émile BENVENISTE, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, 2 vol., Paris, 1969.
- Monique BOURIN, Pascal CHAREILLE, « Colons et serfs dans le polyptyque d'Irminon. Quelles différences anthroponymiques ? », *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. 5/1, Tours, 2002, pp. 31-132.
- Emily COLEMAN, « Medieval Marriage Characteristics: a Neglected Factor in the History of Medieval Serfdom », *The Journal of Interdisciplinary History*, 2, 1971, pp. 205-219.
- Alain CROIX, « 'L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France'. Position de thèse », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 11, 1999, pp. 109-146.
- Julien DEMADE « Les corvées en Haute-Allemagne. Du rapport de production au symbole de domination (XI^e-XIV^e siècles) », *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, édité par Monique BOURIN, Pascual MARTINEZ SOPENA, Paris, 2004, pp. 337-363.
- Jean-Pierre DEVROEY, « Les méthodes d'analyse démographique des polyptyques du haut moyen âge », *Acta Historica Bruxellensia*, 4, 1981, pp. 71-88
- Jean-Pierre DEVROEY, « Problèmes de critique autour du polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés », *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, 1989 (Beihefte der Francia, 16/1), pp. 441-465.
- Jean-Pierre DEVROEY, « La démographie du polyptyque de Saint-Remi de Reims », *Compter les Champenois*, Reims, 1997, pp. 81-94.
- Jean-Pierre DEVROEY, *Économie rurale et société dans l'Europe Franque (VI^e-IX^e siècles), 1. Fondements matériels, échanges et lien social*, Paris, 2003.
- Jean-Pierre DEVROEY, « Libres et non-libres sur les terres de Saint-Remi de Reims : la notice judiciaire de Courtisols (13 mai 847) et le polyptyque d'Hincmar », *Journal des Savants*, 2006, pp. 65-103.

⁵⁴ L'épisode qui suit l'assassinat du vidame de l'archevêque Ebbon, Radulphe, par les paysans de Sault-Saint-Remi (France, Ardennes) est analysé par Devroey, « Peasant Mobility », pp. 43-44. HINC MAR, *Vita sancti Remigii*, c. 22, éd. Bruno KRUSCH, Hanovre, 1896 (MGH, SRM, 3), pp. 315-316. FLODOARD, *Historia Remensis Ecclesiae*, livre 2, c. 19, édité par Martina STRATMANN, Hanovre, 1998 (MGH SS, 36), p. 175.

⁵⁵ DEVROEY, *Puissants et misérables*, pp. 345-350.

Jean-Pierre DEVROEY, « Peasant Mobility and Settlement. The Case of the Large Ecclesiastical Carolingian Manors », *Tätigkeitsfelder und Erfahrungshorizonte des Ländlichen Menschen in der Frühmittelalterlichen Grundherrschaft (bis ca.1000). Festschrift für Dieter Hägermann zum 65. Geburtstag*, ed. B. Kasten, München, 2006 (VSWG-Beihefte, 184), pp. 37-47.

Jean-Pierre DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, 2006.

Jacques DUPAQUIER, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 18, 2002, pp. 121-135.

Konrad ELMSHÄUSER, Andreas HEDWIG, *Studien zum Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés*, Köln-Weimar-Wien, 1993.

Laurent FELLER, « La population abruzzaise durant le Haut Moyen Âge : les conditions de possibilité d'une croissance démographique (VIII^e-IX^e siècles) », *Demografia e società nell'Italia medievale*, a cura di R. Comba et I. Naso, Cuneo, 1994, pp. 327-349.

Laurent FELLER, *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX^e au XII^e siècle*, Rome, 1998, pp. 526-529 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 300).

Laurent FELLER, « Décrire la terre en Italie centrale au Haut Moyen Âge », *Le Village médiéval et son environnement. Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, pp. 491-507.

Laurent FELLER, « Liberté et servitude en Italie centrale (VIII^e-X^e siècle) », *Les Formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne. Actes de la table ronde de Nanterre, 12 et 13 décembre 1997*, Rome, 2000, pp. 511-533 (Mélanges de l'École française de Rome, 112).

Anthony GIDDENS, *La constitution de la société. Éléments de théorie de la structuration*, Paris, 2005.

Benjamin GUERARD, *Polyptyque de l'abbé Irminon de Saint-Germain-des-Prés, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne*, 2 vol., t. 1 (Prolégomènes), Paris, 1844.

T. HÄGERSTRAND, *Innovation as a Spatial Process*, Chicago, 1976.

Étienne HUBERT, « Considérations sur la propriété immobilière dans les villages du Latium au Moyen Âge », dans Laurent FELLER, Perrine MANE, Françoise PIPONNIER (sous la direction de), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, 1998, pp. 131-144.

Ludolf KUCHENBUCH, « Opus Feminile. Das Geschlechtverhältnis im Spiegel von Frauenarbeit im früheren Mittelalter », *Weibliche Lebensgestaltung im frühen Mittelalter*, édité par Hans Werner GOETZ, Köln-Weimar-Wien, 1991, pp. 139-175.

Émile LESNE, « Les bénéficiaires de Saint-Germain-des-Prés au temps de l'abbé Irminon », *Revue Mabillon*, 11, 1922, pp. 73-89 et 209-218.

Joseph MORSEL, « Compte-rendu [de la soutenance de thèse de Julien Demade] », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 23, 2005, pp. 309-316.

Ingeborg PAPE, « *Agricola, cultor und incola* als Rechtsbegriffe im frühen und hohen Mittelalter », *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte*, 1970, pp. 195-207.

Chris WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean, 400-800*, Oxford, 2005.

Monique ZERNER, « Sur la croissance agricole en Provence », *La croissance agricole du Haut Moyen Age. Chronologie, modalités, géographie*, Auch, 1990, pp. 153-167 (Flaran, 10).